

Barbastella barbastellus – Barbastelle d'Europe

Statut de protection

Annexes II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore, annexe II des conventions de Berne et de Bonn, espèce protégée au niveau national et classée « vulnérable » (VU) sur la liste rouge de l'IUCN.

Description de l'espèce

La Barbastelle est une chauve-souris au pelage sombre et de taille moyenne : 24 à 28 cm environ pour un poids entre 6 et 13,5g. La face noirâtre est caractéristique, avec un museau court et des oreilles très larges, dont les bords internes se rejoignent sur le front. La bouche est étroite et la mâchoire faible. Le pelage est noirâtre, l'extrémité des poils est dorée ou argentée sur le dos. Les femelles sont plus grandes que les mâles. La longévité maximale connue en Europe est de 23 ans. Les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des bâtiments agricoles (linteaux en bois de portes de grange par exemple), des maisons (derrière des volets), des cavités dans les troncs ou bien des fissures ou sous les écorces de vieux arbres.



T. Dubos, GMB

Répartition géographique

La Barbastelle est présente dans une grande partie de l'Europe, du Portugal au Caucase, et du sud de la Suède à la Grèce, mais aussi au Maroc et dans les îles Canaries. En France, elle est présente sur l'ensemble du territoire mais semble être très rare dans les départements méditerranéens. L'espèce est en voie d'extinction dans plusieurs régions de la moitié Nord.

Reproduction

Les femelles peuvent atteindre leur maturité sexuelle au cours de la première année. La période d'accouplement débute dès l'émancipation des jeunes, en août, et peut s'étendre jusqu'en mars, même si la majorité des femelles sont fécondées avant la léthargie hivernale. Les colonies de mise bas comptent le plus souvent 5 à 20 femelles, changeant de gîte au moindre dérangement. Les jeunes (un par femelle et par an, parfois deux en Europe du Nord) naissent généralement dans la seconde décade de juin.

Activité

L'espèce est généralement solitaire durant la léthargie hivernale (seulement cinq cas connus en France de gîtes accueillant plusieurs dizaines à centaines d'individus). Pour de nombreux auteurs, l'espèce est peu frileuse et sa présence n'est généralement constatée que par grand froid dans les sites souterrains. Les déplacements semblent faibles, les populations apparaissant fragmentées en sous-groupes exploitant une aire restreinte (en période estivale, 300 à 700 m autour du gîte nocturne en Suisse par exemple). Quelques déplacements importants (145 km à 290 km) ont cependant été observés en Autriche, Hongrie, Allemagne et République tchèque.

Etat des populations

En Europe, les populations de Barbastelle subissent un déclin général depuis le milieu du XXe siècle. La situation la plus critique se rencontre dans la partie nord de l'Europe de l'Ouest : Angleterre : très rare, aucune colonie connue. En Bretagne, l'espèce est présente dans toute la région. En 2004, la région accueillait 0,4 % des effectifs hivernants et 12 % des effectifs reproducteurs de Barbastelle d'Europe de l'hexagone (GROUPES CHIROPTÈRES SFEP, 2007). Actuellement, la population estivale bretonne est estimée à 600 individus (BOIREAU, 2010). La Barbastelle est une espèce spécialisée quant aux habitats fréquentés. Elle semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif). Ses exigences, associées à une adaptabilité faible face aux modifications de son environnement, rendent l'espèce très fragile.

Menaces

De nombreuses menaces pèsent sur l'espèce, notamment la plantation en forêt d'essences importées et gérées en monocultures intensive ; la destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles ; le traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères ; la circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France) ; le développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes) et la fréquentation importante de certains sites souterrains.

Mesures de conservation

Protéger les gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition accueillant des populations significatives par voie réglementaire ou physique. Gérer les peuplements forestiers de façon adaptée. Éviter tous traitements chimiques non sélectifs et à rémanence importante. Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres. Limiter l'emploi des éclairages publics aux deux premières heures de la nuit dans les zones rurales. Favoriser, lorsque cela est possible, les fermetures par grille permettant le suivi des populations par des personnes habilitées.